



MAIRIE DE LHERM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

COMPTE RENDU Séance du Conseil Municipal du 27 août 2020

Date de la convocation : 21 août 2020

Date d'affichage : 21 août 2020

Étaient présents :

Frédéric PASIAN, Brigitte BOYÉ, Joël BRUSTON, Jérôme CAUQUIL, Sandrine PEYRON, Olivier GAULARD, Philippe GAURIER, Gilbert GIL, Carine LESCAUT, Catherine MERCI, Sébastien MORO, Anne-Marie NOUNIS, Mei-Ling PHI-VAN-NAM, Florence MIRASSOU, Christophe EXPOSITO, Christophe COMORETTO, Lauriane BOULP, René SABATHIÉ, Fatiha SOBIERAJEWICZ, Sylvia VERGNHES.

Ont donné procuration :

Olivier MICLO à Olivier GAULARD
Ludivine RABARIJAONA à Brigitte BOYÉ
Sophie MOREAU à Frédéric PASIAN
Jean-Jacques SACAREAU à Joël BRUSTON
Nicolas HOMEHR à Fatiha SOBIERAJEWICZ
Nadège LEFEBVRE à Sylvia VERGNHES
Albéry TURPIN à René SABATHIE

Secrétaire :

M. Joël BRUSTON

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h30.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de la séance. M. BRUSTON se porte candidat et il est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 10 Juillet 2020.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ fait remarquer que l'enregistrement n'est pas sur le site de la mairie contrairement à ce qui avait été annoncé. M le Maire répond qu'effectivement il n'a pas été mis sur le site de la mairie, du fait que la qualité sonore est très mauvaise, qu'il y a beaucoup de temps morts dûs aux nombreux votes, et que l'on entend très peu certaines interventions, dont en particulier celles de Fatiha SOBIERAJEWICZ.

M. le Maire propose qu'on enregistre effectivement les séances, mais qu'il faudrait du matériel professionnel pour que l'enregistrement soit correct. Et, comme il faudra établir un règlement intérieur du Conseil municipal, dans un délai de 6 mois à partir du 3 juillet, ce sera l'occasion de définir comment on

fonctionne avec ces enregistrements audio, avec un matériel approprié qui permette d'entendre correctement toutes les interventions et pas seulement celles qui sont proches du matériel d'enregistrement tel qu'actuellement.

M. le Maire indique qu'il peut très bien mettre le fichier audio sur le site, à condition que l'on puisse le faire facilement. Il précise que l'on n'est pas prêt techniquement actuellement et qu'il espère que l'on pourra faire les séances du Conseil de nouveau dans la salle du Conseil.

M. Joël BRUSTON demande à Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ si elle souhaite quand même que l'enregistrement soit mis en ligne tel qu'il est.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ répond qu'elle comprend les problèmes liés à la mauvaise qualité des enregistrements.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ revient sur le point n°2 du dernier Conseil concernant les indemnités des élus. Elle trouve que n'a pas été noté son questionnement par rapport au montant total des indemnités, plus important que lors du précédent mandat, et la conséquence qu'il y aura sur le budget communal.

M. le Maire indique qu'il ne pense pas que cette question ait été abordée de cette manière lors du dernier Conseil, et qu'il n'y aura pas besoin d'augmentation d'impôts pour financer cette hausse d'indemnités.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ fait remarquer également que M. le Maire avait parlé de Note de Synthèse, et que celle-ci était du ressort du maire sortant. Or, selon ses informations, c'est le nouveau maire qui aurait dû s'en préoccuper.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas nécessité de Note de synthèse pour le premier Conseil municipal d'installation.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

M le Maire met au vote l'approbation du compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 23

Contre : 4 (M HOMEHR, Mme SOBIERAJEWICZ, Mme VERGNHES, Mme LEFEBVRE)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve le précédent compte rendu.

DELIBÉRATIONS

1/ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID19

M. le Maire expose le sujet :

Lors du conseil Municipal du 28 mai 2020, une enveloppe globale de 4000 € a été votée.

Principe :

Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents publics et privés des collectivités territoriales particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

- Montant maximum individuel : 1000 € non reconductible
- Prime exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu
- Bénéficiaires : fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public et de droit privé (contrat aidés)

La prime exceptionnelle a pour objectif de valoriser un « surcroît de travail significatif durant cette période » pour certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics, en présentiels ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et ayant contribué :

- Au maintien du service minimum d'accueil des enfants des personnels soignants,
- A l'entretien de l'unité de soins COVID-19,

- Au maintien de la permanence administrative en Mairie,
- A la coordination des actions résultant des circulaires et des directives gouvernementales,
- Au maintien du plan de continuité d'activité,
- A la mise en œuvre de la communication institutionnelle en période de crise sanitaire,
- A la réalisation de missions sortant du cadre ordinaire des fonctions habituellement occupées.

Par principe, ces dispositions concerneront les agents du service technique, du service administratif et du service entretien soumis à un surcroît exceptionnel de travail et remplissant une ou plusieurs des conditions listées ci-dessus.

Le montant de la prime versée est déterminé en pourcentage du montant maximal tenant compte:

- o Du niveau de responsabilité des missions occupées
- o De la durée d'engagement dans le dispositif,
- o Du caractère exceptionnel des missions exercées ou du risque encouru,
- o De l'amplitude inhabituelle des horaires de travail,
- o Du service rendu à la population dans le cadre exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire.

Pour mémoire, M. le Maire indique que, lors du dernier Conseil Municipal du précédent mandat, la proposition était de verser 2000 € de primes versés à 2 agents seulement, à raison de 1000 € de prime pour chacun des deux.

M. le Maire était alors intervenu pour dire qu'il trouvait plus juste de donner une prime moins importante mais à plus de personnel, et c'est sur cette base qu'avait été votée une prime globale de 4000 €.

Le montant à verser serait de :

- o 150 € pour huit agents des services entretien, technique et médiathèque ayant contribué au maintien du service minimum d'accueil des enfants des personnels soignants, à l'entretien de l'unité de soins COVID-19, et au maintien du plan de continuité d'activité
- o 250 € pour quatre agents du service technique ayant contribué au maintien de l'entretien de l'espace public et au maintien du plan de continuité d'activité
- o 300 € pour trois agents du service administratif ayant contribué à la mise en œuvre de la communication institutionnelle en période de crise sanitaire et au maintien de la permanence administrative en Mairie,
- o 450 € pour deux agents ayant contribué à la coordination des actions résultant des circulaires et des directives gouvernementales à la mise en œuvre de la communication institutionnelle et au maintien du plan de continuité d'activité.

Ce serait donc 17 agents qui toucheraient une prime.

M. le Maire rappelle que même si ces montants ne sont pas très importants, tous les agents ont perçu l'intégralité de leur salaire pendant cette période.

M. le Maire indique également qu'il ne cite pas le nom des agents concernés volontairement.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient alors pour demander quel est le niveau de prime concernant deux personnes qui ont été assidues pendant cette période de confinement, en citant leur nom.

M. le Maire indique qu'il ne va pas citer de nom. Mme HEROUX était là tous les jours, ainsi que M. DEGEILH. De ce fait, M. le Maire informe le Conseil qu'il a demandé un état des missions accomplies par les uns et les autres. Pour certains, il a eu un volume horaire très précis, pour d'autres un volume horaire approximatif, très peu détaillé, et c'est sur la base de ces chiffres qu'il a calculé ces primes.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ trouve que certains ont travaillé en télétravail, et que cela ne rentre pas dans un surplus de travail. Elle a un doute sur le fait que cette prime soit versée de manière équitable et juste. C'est cela qui l'inquiète. Elle trouve que les éléments présentés ne permettent pas de savoir si la répartition est correcte. Elle trouve que le débat n'est pas objectif, et que c'est un peu à la tête du client.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas à la tête du client puisque les deux responsables du service administratif et des services techniques lui ont communiqué des états de service de chaque agent pour lui dire exactement qui avait fait quoi et pendant combien d'heures chacun avait travaillé. C'est donc sur cette base, et également sur la base de la prise de risque, ainsi que sur le niveau de responsabilité de chacun que cette répartition a été élaborée.

Il rappelle également qu'au départ il avait été proposé de donner 1000 € à 2 personnes. Aujourd'hui il propose de distribuer 4000 € à 17 agents. Forcément, il y a très peu d'écart entre les montants.

Mme Sandrine PEYRON indique que tous les agents ne percevront pas de prime.

M. le Maire ajoute que certains agents n'ont pas souhaité travailler pendant cette période, et, tout en respectant ce choix, il considère logique qu'ils ne bénéficient pas de cette prime exceptionnelle.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient de nouveau pour dire qu'elle trouve que si certains agents n'ont eu aucun contact avec les administrés, il n'y a pas de raison qu'ils touchent une prime, et que cela n'est pas fléché dans le décret correspondant. Elle précise que cela ne veut pas dire qu'elle est contre ces primes.

M. le Maire précise que lors du Conseil qui en avait traité – lors du précédent mandat – il avait dû insister pour qu'une prime soit prévue pour plus de personnel, et qu'elle n'était pas intervenue pour dire qu'elle était contre la prime pour seulement 2 agents.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ insiste pour dire que son souci est que la répartition soit véritablement équitable.

M. le Maire a bien entendu son questionnement, et tient à la rassurer en lui répétant qu'il a établi ces primes à partir des tableaux qui lui ont été communiqués par Mme HEROUX et M. DEGEILH.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ demande si ces tableaux n'auraient pas pu être communiqués aux membres du Conseil.

M. le Maire lui répond qu'il est responsable du personnel, et qu'il n'a pas jugé utile de distribuer ces tableaux à tout le monde.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur cette prime.

M. le Maire le met aux voix :

A propos du versement de cette prime aux agents selon les 4 montants proposés :

Contre : 0

Abstention : 0

La prime selon la répartition proposée est donc adoptée à l'unanimité

2/ DÉFINITION DES MODALITÉS POUR L'ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE EN VUE DE LA CONSTITUTION DE COMITÉS CONSULTATIFS

M. le Maire introduit le sujet en signalant que ce point avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 10 juillet, concernant la constitution de ces comités consultatifs, que l'on appelle également commissions municipales ouvertes.

Il signale que l'on s'était engagé à organiser ces comités avec les citoyens, comme indiqué pendant la campagne, pour travailler avec eux, et que l'on avait proposé d'organiser cela courant septembre. Il ajoute qu'un élément est venu s'ajouter à cette organisation, c'est la reprise de l'épidémie, ainsi que le durcissement des mesures sanitaires qui, chaque semaine, amènent de nouvelles contraintes.

M. le Maire propose à M. Joël BRUSTON d'intervenir sur ce sujet, afin de faire part de la réflexion sur ce sujet à ce jour : où en est-on de la mise en œuvre et comment est envisagée cette organisation.

M. Joël BRUSTON intervient alors :

« Un débat a eu lieu hier soir dans notre groupe, qui travaille sur cette réunion publique depuis pas mal de temps, comme je vous l'avais annoncé lors du dernier Conseil du 10 juillet, et les avis sont partagés au sein de notre groupe au sujet de cette réunion publique.

De ce fait, nous avons décidé, hier soir, en accord avec M. le Maire, de vous soumettre la question. Celle-ci est très simple : êtes-vous d'accord, ou non, sur le fait de prévoir et d'organiser cette réunion publique, compte-tenu du contexte sanitaire actuel, que M. le Maire vient d'évoquer.

Avant de voter à ce sujet, je vais expliquer comment nous avons envisagé l'organisation de cette réunion, si la majorité votait pour.

Ce que nous avons envisagé, c'est la constitution de 8 ateliers-thèmes basés sur des thèmes issus de notre programme

Ces ateliers seraient répartis, en cas de mauvais temps entre la salle des fêtes et la halle, afin qu'ils soient suffisamment éloignés les uns des autres.

Un circuit serait mis en place et un maximum de 10 personnes par atelier serait prescrit, avec port du masque obligatoire, en tout cas dans la salle des fêtes.

Cette procédure serait évidemment soumise à l'avis de la préfecture, dans la demande d'autorisation, et les prescriptions de celle-ci évidemment prises en compte.

Afin qu'il ne risque pas d'y avoir trop de monde à la fois dans les ateliers, cette rencontre avec les habitants serait étalée sur toute l'après-midi, contrairement à ce que l'on avait envisagé au départ, puisqu'à l'origine on pensait que cela se déroulerait sur environ 2 heures seulement, de 17h30 à 19h30. Là, cela aurait lieu tout l'après-midi du samedi 19 septembre, de 14h à 19h, ce qui, entre ces différents ateliers, et cette amplitude horaire de 5h, devrait permettre d'éviter des rassemblements importants.

Une feuille en format A4 serait distribuée à tous les habitants auparavant pour expliquer le but de cette réunion, et les modalités de participation.

Plusieurs types de participation seraient possibles :

. Soit un passage rapide, au cours duquel les personnes colleraient des tomettes de couleur à côté des différents sujets proposés, indiquant ainsi quelles sont leurs priorités

. Soit, sur un paperboard propre à chaque atelier, où elles ajouteraient des propositions de réflexion, d'action ou de projet, concernant le thème de l'atelier concerné,

Soit, encore, un échange pourrait avoir lieu, autour d'une table, sur le thème de l'atelier et un ou des sujets en rapport avec celui-ci.

Un cahier serait mis à disposition, permettant de recueillir les coordonnées des personnes souhaitant être contactées, pour participer dans les commissions aux actions, réflexions et projets évoqués puisque l'objectif de cette réunion est la constitution des commissions municipales ouvertes, ou comités consultatifs, comme M. le Maire l'a précisé.

Un panneau situé au début du parcours indiquerait les thèmes et l'emplacement des différents ateliers, afin que les habitants puissent aller directement à l'atelier qui les intéresse.

Dans le cas où la majorité d'entre nous voterait contre, la consultation des habitants serait évidemment réduite à des contacts "virtuels" : questionnaire distribué avec la feuille d'information, accessible en ligne comme lors de notre campagne électorale, contact par mail avec les personnes qui nous ont volontairement laissé leurs coordonnées.

Évidemment, les retours seraient beaucoup moins importants, et ne toucheraient pas toutes les catégories de la population, mais plutôt celles qui utilisent déjà les outils virtuels, mail et internet. Voilà les différents éléments d'information issus des réunions de notre groupe à ce sujet. Mais Brigitte, Anne-Marie, Laurianne et Philippe, voulez-vous ajouter ou compléter des éléments à ce que ce que je viens d'exposer. »

Mme Brigitte BOYÉ intervient pour dire que peut-être l'on pourrait décaler cette date, afin de voir comment les choses vont évoluer. Il y a une reprise de l'épidémie, et il faut décemment ne pas prendre de risque, donc soit on l'annule, soit on la reporte. Elle indique que reporter cela pose problème par rapport à la constitution des commissions, pour commencer à travailler, et que l'on pourrait alors faire des groupes de travail, qui pourraient par la suite être transformés en comités consultatifs, pour pouvoir démarrer.

M. Joël BRUSTON indique que si l'on attend pour diffuser cette date, cela a pour conséquence que l'on attend également pour diffuser l'information, ce qui est problématique : si l'information est diffusée trop tard il risque de n'y avoir que très peu de participation.

M. Philippe GAURIER intervient pour dire qu'il s'est positionné un petit peu différemment en disant qu'il ne souhaite pas rentrer dans une dynamique de risque : pas de journée avec la population, aucun risque. Il trouve que réfléchir sur l'organisation d'une journée avec la population c'est déjà prendre un risque. On va prendre toutes les précautions possibles (gel, masque, distanciation, etc.), mais la vraie question c'est : est-ce qu'on va passer du risque zéro à un risque minime. Il affirme que sa réponse est : pas maintenant. Peut-être faut-il effectivement former des groupes de travail, qui sont susceptibles d'être abondés par les citoyens qui, au fil des semaines ou des mois, souhaiteront rejoindre ces groupes. C'est sa position en tant que soignant, parce qu'il trouve que l'on est trop faible en prévention, et sa vision de la prévention consiste à dire qu'il est trop tôt pour envisager une telle organisation. « Pas maintenant ».

Mme Brigitte BOYÉ indique qu'en faisant des groupes de travail sur des projets qui sont déjà identifiés, ils peuvent servir de catalyseurs pour soit les étoffer soit les multiplier dans un second temps.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient en se positionnant en tant que minorité pour participer au débat, et trouve que l'on peut mettre en œuvre une consultation différente pour impliquer les administrés. Le travail à distance a été très développé pendant la période de confinement. Elle trouve que ce serait dommageable de ne rien faire dans le sens de la participation citoyenne, pour ne pas prendre de risque.

M. Joël BRUSTON répond qu'à son avis, tout d'abord, la situation que l'on vit par rapport au Covid-19 n'est pas une situation qui va s'arrêter demain, et que donc il va falloir vivre avec, et que l'on peut vivre

avec, en prenant toutes les précautions nécessaires, et imposées d'ailleurs pour minimiser au maximum le risque. Et ensuite il indique que le fait de consulter différemment a pour conséquence que des catégories de population ne seront pas touchées. Il pense qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait énormément de monde, mais que c'est important parce que c'est un signe à la population que l'on démarre cette démarche de démocratie participative que l'on a prôné pendant notre campagne. Il pense également que si l'on ne fait pas de « présentiel » (présence physique des personnes), les personnes âgées ou celles qui n'ont pas les moyens ou l'habitude de communiquer de manière virtuelle ne participeront pas, ce qui serait vraiment dommage.

M. Jérôme CAUQUIL pense que l'on est sur un retour de vacances et que faire cette réunion maintenant est prématuré, et qu'il vaut mieux attendre de voir comment la situation va évoluer sur le mois de septembre. Il indique que lundi, pour la rentrée, il a une réunion avec 250 personnes dans la même salle. Il ne pense pas que les citoyens nous en voudront d'attendre, et qu'il vaut mieux être raisonnable. La Haute-Garonne est passée rouge aujourd'hui. Il trouve que c'est en train de repartir dans tous les sens. Il est très inquiet par rapport à la rentrée prochaine, avec beaucoup de monde dans très peu d'espace. Il trouve l'idée très bonne mais pense qu'il faut attendre au moins 15 jours-trois semaines.

Mme Sandrine PEYRON intervient pour dire qu'elle trouve l'idée de la réunion publique très intéressante, car elle correspond au programme, mais se pose la question de savoir si on ne pourrait pas fonctionner, pour la constitution de ces comités consultatifs, comme on le faisait auparavant, en créant ces comités, puis les personnes s'y inscrivent. Parce que, sinon, on ne va pas réussir à travailler, si le Covid dure encore un an ou deux ans, bien que cela ne corresponde pas à ce que l'on voulait faire.

Mme Anne-Marie NOUNIS indique que l'on pourrait faire quelque chose entre les deux : utiliser des outils numériques pour lancer la dynamique et en distribuant dans les boîtes aux lettres, pour récupérer le maximum d'informations auprès des citoyens, sans créer les commissions dès à présent. Ceci afin d'avoir une base pour pouvoir continuer : ce qu'on aimerait pouvoir mettre en œuvre par la suite, à savoir des temps de rencontre avec les citoyens.

Mme Sylvia VERGNHES pense que des rencontres pourraient être organisées par commissions, et décaler les choses pour l'instant.

M. Joël BRUSTON reprend la parole pour dire que la question est : fait-on cette réunion publique ou pas, et, si la majorité vote contre, notre groupe réfléchira sur d'autres méthodes qui seront virtuelles, et par diffusion de papier effectivement, différentes de la réunion publique.

M. Christophe EXPOSITO pose la question de savoir si l'on ne pourrait pas faire à la fois une réunion publique, mais pas de suite, et une communication virtuelle pour avoir des retours afin de pouvoir lancer les projets.

M. Joël BRUSTON indique que dans la réflexion que le groupe de travail a menée sur ce sujet, il est prévu effectivement de distribuer une feuille A4, dans laquelle il y aura un questionnaire, de telle manière que les personnes qui, soit ne souhaiteraient pas venir à la réunion publique, soit ne le pourraient pas, puissent exprimer leur avis. D'autre part, le fait de repousser pose problème car il faut se mettre à travailler. Il faut pouvoir créer ces commissions lors du prochain Conseil municipal fin septembre. Il faut donc prendre la décision ce soir, et, en fonction de celle-ci, notre groupe travaillera sur la manière dont on va consulter les habitants, tout simplement.

Mme Cathy MERCI pense que l'on peut commencer à questionner la population, en utilisant plusieurs idées, plusieurs moyens de communication, comme cela a été dit, et en expliquant que par la suite il sera peut-être judicieux de se réunir, sans y renoncer.

Mme Fatih SOBIERAJEWICZ demande si les commissions sont fermées ou ouvertes.

M. Joël BRUSTON indique que la procédure est assez lourde dans la constitution des comités consultatifs : ces comités sont constitués lors d'un Conseil municipal, le maire désigne les membres de cette commission, élus ou citoyens, et le vice-président – ou animateur – de ce comité doit le réunir dans les 8 jours.

M. le Maire ajoute que c'est là que sont désignés les vice-présidents de ces commissions.

M. Joël BRUSTON ajoute également qu'il est possible que d'autres personnes souhaitent par la suite intégrer ce comité, et qu'elles soient rajoutées lors d'un Conseil municipal ultérieur.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ dit avoir entendu que le maire désignait les personnes. Elle dit ne pas comprendre.

M. Joël BRUSTON répond que des personnes se proposent pour faire partie de ces comités, et ensuite c'est le maire qui entérine ces propositions.

Mme Brigitte BOYÉ précise que le maire ne choisit pas les personnes. La commission se sera formée et il la validera au moment du Conseil.

M. le Maire demande si tout le monde a pu s'exprimer et si l'on peut passer au vote.

M. le Maire sollicite le vote de Conseil Municipal, concernant le principe d'une réunion publique en septembre (prévue le 19 septembre) dans le but de constituer les comités consultatifs, selon la description qu'en a faite M. Joël BRUSTON.

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 3 Joël BRUSTON , Jean-Jacques SACAREAU, et Lauriane BOULP

Abstention : 0

Contre : 24 (tous les autres)

La réunion publique prévue en septembre est donc annulée

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ demande quand est prévue la constitution des commissions municipales réservées aux élus.

M. le Maire indique qu'il est prévu de tout instaurer en même temps, comme la commission du personnel, la commission des finances

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ trouve que c'est problématique de tout décaler, qu'il faut commencer à travailler

M. le Maire répond que c'est pour cette raison qu'il y a urgence à créer toutes ces commissions pour pouvoir travailler sur ces différents sujets, et que l'épidémie remet en question l'organisation dans toutes les communes qui veulent impliquer les citoyens.

M. Joël BRUSTON précise que la démarche consiste à constituer les commissions après avoir consulté les citoyens sur ce qui, pour eux, est prioritaire. Puisque notre démarche a consisté d'abord à consulter les citoyens sur leurs besoins et leurs attentes – c'était l'objet du questionnaire lors de notre campagne électorale au départ -, puis, à partir de là, nous avons élaboré un programme, et ce qui nous souhaitons maintenant, c'est savoir quelles sont pour eux les priorités en termes d'actions, de projets ou de thèmes. Et c'est sur la base de ces éléments, recueillis soit en réunion publique, soit autrement maintenant que le vote a été majoritairement contre cette réunion en septembre, que l'on propose la constitution de ces commissions municipales ouvertes sur des thèmes qui émaneront de cette consultation.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ dit qu'elle entend bien la philosophie, mais qu'elle trouve qu'il y a des sujets sur lesquels on pourrait déjà travailler, comme l'école et l'urbanisme. Et qu'il n'y aurait pas besoin d'attendre l'avis des administrés pour démarrer.

M. le Maire répond que c'est prévu pour le prochain Conseil municipal

Mme Sandrine DE OLIVIERA répond, pour la rassurer, que l'on est tous en train de travailler sur les sujets dont nous avons la charge.

M. Joël BRUSTON intervient pour préciser qu'à titre d'exemple, en termes de commission, ce que l'on voyait c'est une commission « urbanisme-cadre de vie », qui ne parle pas uniquement d'urbanisme, mais qui parle aussi d'aménagement. Il s'agit de voir avec les citoyens comment on crée une commission dont d'une part le titre soit plus parlant, plus motivant, et qui permette également de rassembler plusieurs

compétences. C'est donc dans cet esprit-là que cela nous intéresse d'avoir les retours des habitants. Il y a cette volonté de travailler là-dessus.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ répond qu'elle aimerait bien travailler aussi.

Mme Sandrine PEYRON indique qu'il n'y a pas des réunions toutes les semaines. Souvent il n'y a des réunions que tous les deux mois. Et avec les vacances, l'élection du 2^{ème} tour reportée fin juin, cela entraîne des difficultés pour pouvoir travailler tous ensemble.

M. Joël BRUSTON ajoute qu'il est vrai que le démarrage est un peu lent. Avec les vacances, la situation dont nous héritons, cela freine la mise en œuvre. Notre volonté de consulter les citoyens dans un contexte épidémique est pour nous un facteur très handicapant.

3/ DÉLIBÉRATION EN ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION ERRONÉE DÉSIGNANT DEUX ÉLUS COMMUNAUX AU SIECT

M. le maire expose le sujet :

Par délibération du 10 juillet 2020, la commune de Lherm a procédé à l'élection d'une déléguée titulaire (Mme BOULP Lauriane) et d'une déléguée suppléante (Mme RABARIJAONA Ludivine) pour représenter la commune de Lherm auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

Par délibération du 16 juillet 2020, la communauté de communes Cœur de Garonne a procédé à l'élection d'une déléguée titulaire (Mme BOULP Lauriane) et d'une déléguée suppléante (Mme RABARIJAONA Ludivine) pour représenter la communauté de communes Cœur de Garonne auprès du SIECT.

Les déléguées sont identiques aux deux collectivités.

Il s'avère que seule la communauté de communes Cœur de Garonne devait désigner ces déléguées.

Le SIECT avait d'ailleurs envoyé, à cet effet, un mail aux communes leur demandant de désigner des représentants. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération prise le 10 juillet 2020.

Mme Brigitte BOYÉ indique que la compétence a été transférée dernièrement à la Communauté de communes, ce qui explique cela. De plus le SIECT avait envoyé un mail aux communes leur demandant de désigner des représentants. Elle précise que l'on s'en est rendu compte 2 ou 3 jours après avoir pris la délibération au niveau communal, et on a prévenu que l'on allait annuler aujourd'hui cette délibération, et le vote à la Communauté de communes a eu lieu normalement le 16 juillet dernier pour désigner les représentants au SIECT, à savoir les 2 mêmes personnes.

M. le Maire propose donc de voter à propos de l'annulation de cette délibération

L'annulation est adoptée à l'unanimité

4/ DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE ET TOUCH (SMGALT)

M. le Maire expose le sujet :

Par délibération du 3 juillet 2020, la commune de Lherm a procédé à l'élection de deux déléguées (Mme BOULP Lauriane et Mme RABARIJAONA Ludivine) pour représenter la commune de Lherm auprès du SMGALT.

Par délibération du 16 juillet 2020, la communauté de communes Cœur de Garonne a procédé à l'élection de deux déléguées (Mme BOULP Lauriane et Mme RABARIJAONA Ludivine) pour représenter la communauté de communes Cœur de Garonne auprès du SMGALT.

Les déléguées sont identiques aux deux collectivités et cela n'est pas régulier.

Il s'avère que la communauté de communes Cœur de Garonne aurait dû désigner deux délégués différents de la commune.

Le SMGALT se réunit le 3 septembre 2020 pour installer son Conseil Syndical. De ce fait, en accord avec la Sous-Préfecture de Muret, il est convenu de procéder en conseil municipal à une nouvelle désignation de deux délégués représentant la commune de Lherm auprès du SMGALT. Cette nouvelle délibération annulera et remplacera celle du 03/07/2020.

C'est la raison pour laquelle il a fallu caler le Conseil municipal aujourd'hui, en accord avec la Préfecture et le Président du Syndicat, M. Pierre-Alain DINTILHAC, maire de Labastide-Clermont.

Il est donc convenu que lors de ce Conseil municipal soient désignés de nouveau 2 délégués représentant la commune de Lherm. En effet, dans ce cas, il nous faut des délégués communaux, et intercommunaux.

Mme Brigitte BOYÉ complète ces propos en précisant que c'est la même procédure en ce qui concerne la compétence entretien des rivières et GEMAPI. Il va falloir donc faire de même que pour le SIECT puisque ces compétences sont du ressort de la Communauté de communes, à savoir annuler la délibération prise lors du précédent Conseil municipal. Mais en ce qui concerne l'autre compétence de « Gestion des ressources en eau », qui reste strictement communale, il faut désigner deux autres candidats, différents des autres.

M. le Maire précise que ce vote doit avoir lieu obligatoirement à bulletins secrets.

M. le Maire met tout d'abord aux voix l'annulation de la délibération concernée du 3 juillet. L'annulation est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire indique que maintenant il nous faut désigner deux délégués titulaires.

Vote pour le titulaire n°2 : Mme Brigitte BOYÉ (les bulletins étant prêts pour cela)
2 assesseurs se proposent : M. Jérôme CAUQUIL et Mme Mei-Ling PHI-VAN-NAM

Résultats du vote : 27 votes pour Mme Brigitte BOYÉ - 0 vote blanc
Mme Brigitte BOYÉ est élue à l'unanimité titulaire n°2

Vote pour le titulaire n°1 : Mme Florence MIRASSOU
Ce sont les 2 mêmes assesseurs : M. Jérôme CAUQUIL et Mme Mei-Ling PHI-VAN-NAM

Résultats du vote : 27 votes pour Mme Florence MIRASSOU – 0 vote blanc
Mme Florence MIRASSOU est élue à l'unanimité titulaire n°1

5/ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.

La CAO est compétente pour les marchés publics, pour la durée totale du mandat, passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens dont les montants sont fixés au 01/01/2020 comme suit :

- Fournitures et services : 428 000 € HT
- Travaux : 5 350 000 € HT
- Contrat de concession : 5 350 000 € HT

Le maire est de droit le Président de la commission et n'est pas compris dans les membres à élire. La désignation doit avoir lieu à bulletin secret, à la représentation au plus fort reste.

M. le Maire propose :

PROPOSITION

Titulaires : Brigitte BOYÉ – Sandrine PEYRON (née DE OLIVEIRA) – Joël BRUSTON – Olivier MICLO – Fatiha SOBIERAJEWICZ

Suppléants : Jean-Jacques SACAREAU – Olivier GAULARD – Ludivine RABARIJAONA – Philippe GAURIER – Nadège LEFEBVRE

M. le Maire précise que, compte tenu du montant minimum des marchés concernés par cette commission, il y a très peu de chances qu'elle se réunisse pendant le mandat.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à ce sujet.

M. Joël BRUSTON intervient pour dire qu'il serait intéressant qu'il y ait une commission d'achats, qui n'est pas la CAO, et qui permette que les membres de cette commission participent au choix des entreprises pour des montants inférieurs, et qui seraient fixés à partir des montants de marché des procédures adaptées. Cette commission pourrait être créée lors du prochain Conseil municipal.

M. le Maire ajoute qu'elle pourrait peut-être être ouverte aux citoyens.

M. Joël BRUSTON indique que c'est un choix à faire : serait-elle ouverte aux citoyens ou non.

M. le Maire répond que c'est effectivement à discuter.

Comme il n'y a pas d'autres remarques, il est procédé à l'élection à bulletin secret comme exigé.

Premier vote pour la liste des titulaires :

Brigitte BOYÉ – Sandrine PEYRON (née PEYRON) – Joël BRUSTON – Olivier MICLO – Fatiha SOBIERAJEWICZ

27 votes pour cette liste

0 vote blanc

La liste des titulaires est élue à l'unanimité.

Deuxième vote pour la liste des suppléants :

Jean-Jacques SACAREAU – Olivier GAULARD – Ludivine RABARIJAONA – Philippe GAURIER – Nadège LEFEBVRE

27 votes pour cette liste

0 vote blanc

La liste des suppléants est élue à l'unanimité.

6/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DES PERSONNES DESIGNÉES EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES

M. le Maire introduit le sujet :

La CCID doit être renouvelée suite aux élections municipales 2020.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants, dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La CCID est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques, sur une liste dressée par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et comprenant le double de noms pris sur la liste des contribuables de la commune, soit 32 noms.

En l'absence de propositions ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal, le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Les commissaires doivent être des hommes ou des femmes de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne âgés de 25 ans minimum, qui ont leurs droits civiques, et qui doivent être inscrits à l'un des impôts directs locaux de la commune, qui doivent être familiarisés avec les « circonstances locales » et posséder des connaissances suffisantes au sujet des travaux qui vont être confiés à cette commission. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales., c'est-à-dire la taxe d'habitation, pour ceux qui la payent encore, la taxe foncière et la CFE – impôt économique que les entreprises payent à la Communauté de communes.

La loi de Finances 2020 a simplifié un peu les choses, puisqu'auparavant il fallait désigner des propriétaires de bois, ce qui n'est plus nécessaire, et il fallait désigner un commissaire extérieur à la commune.

Par contre a été transféré au Maire l'obligation de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

M. le Maire ajoute un élément qu'il porte à la connaissance du Conseil : M. Jean AYCAGUER, l'ancien maire, avait reçu le courrier demandant la désignation des commissaires le 2 juin dernier. Il était prévu normalement que ce soit le précédent maire qui commence à travailler à la constitution de cette liste, et aurait dû remettre au nouveau maire, lors de la passation de pouvoir, ce courrier des finances publiques, dans lequel il est demandé la constitution de cette liste.

Ce courrier a été découvert tardivement, courant juillet, et, après consultation de la liste des anciens membres, ceux-ci ont été contactés, dont certains sont habitués depuis plusieurs mandats à faire ce travail de la commission, mais ne souhaitent plus continuer, du fait de leur âge, ou parce qu'ils ont déménagé. Il a donc fallu renouveler une bonne partie de cette liste de membres. C'est donc pendant le mois d'août que des citoyens ont été consultés, ce qui était assez compliqué pour obtenir des réponses. Nous sommes donc arrivés à ce jour à la liste qui est proposée, avec 23 noms, alors qu'il en faudrait normalement 32.

La liste des commissaires proposés pour siéger à la CCID est la suivante :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
BOYÉ	Brigitte	10.06.1955	150 chemin de La Pielie	TF
CAMPAGNE	Gérard	06/09/1946	104 Chemin Sardelis	TF
CATTAI	Xavier	12.06.1956	19 Rue de la Forêt	TF
CEREZO	Jean-Paul	05.02.1947	187 Route de Lavernose	TF
COURTADE	Patrick	01.02.1963	38 Avenue de Toulouse	TF
DASSONVILLE	Amélie	15.07.1979	22 Avenue de de Toulouse	TF
PEYRON	Sandrine	08.04.1977	40 Route de Bérat	TF
DUPUY	Sylvine	29.03.1940	64 Chemin de Sébastian	TF
FABRE	Francis	27.09.1953	140 Chemin de Sardelis	TF
FERRAGNE	Monique	29.08.1952	18 Rue Charles Baudelaire	TF
GAULARD	Olivier	03.04.1969	52 Chemin Larrieu	TH
HERBINET	Patrick	25.02.1955	102 Chemin Français	CFE
HUET	Simon	28.08.1984	65 Route de Rieumes	CFE
JEHANNO	Yannick	04/03/1971	25 Avenue de Toulouse	TF, CFE
JORDANA	Laurent	21.11. 1972	3 Chemin d'Aurignac	TF
LASCOURS	Jean-Pierre	08.07.1952	16 Rue des Chênes	TF
MARTIN	Pierrette	17.07.1943	13 Chemin de Labarteuille	TF
MICLO	Olivier	25.07.1970	1 route de St-Clar	TF
MERCI	Catherine	22.10.1962	3 rue Jacques Prévert	TF
PELATA	Colette	01.11.1950	2 Rue de l'archiprêtre	TF
QUIES	Cécile	09.05.1953	102 route de Saint-Hilaire	TF
THOMMEREL	Sandrine	05.02.1969	7 Rue des amandiers	TF
WERMESTER	Eric	03.07.1961	22 Rue du Comminges	TF

Certains des membres désignés étaient déjà dans la commission auparavant.

Cette commission doit se réunir obligatoirement une fois par an pour examiner, soit des dossiers soumis par l'administration fiscale, soit des dossiers que les membres de la commission jugent utile de soumettre à l'administration fiscale, relevant de problématiques d'imposition liées, soit à des omissions concernant l'urbanisme, soit des corrections à apporter sur des taxes par suite de modifications de l'état des logements, en plus ou en moins.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient pour indiquer qu'elle a envoyé une liste complémentaire de noms proposés pour cette commission :

René SABATHIE, Jean AYÇAGUER, Céline RAULIN, et Fatiha SOBIERAJEWICZ

M. le Maire précise qu'il doit vérifier si chacune de ces personnes paye bien une taxe locale, puisque cette tâche est désormais dévolue au maire. Avec ces 4 noms complémentaires, la liste ferait 27 membres proposés.

Mme Sandrine PEYRON précise qu'il faudrait vérifier avant de voter.

M. le Maire indique qu'il faudrait faire cette vérification avant le 3 septembre, du fait que cette liste doit être proposée dans les 2 mois à partir de l'installation du Conseil municipal. C'est pour cette raison que l'administration fiscale avait remis le document au maire en exercice le 2 juin.

M. le Maire précise également que le Directeur Départemental ou Régional des Finances publiques va compléter cette liste jusqu'à 32, puis va choisir les 8 titulaires et 8 suppléants dans cette liste. Il indique qu'il ne connaît pas du tout les critères de sélection appliqués. Une vérification sera certainement faite tout d'abord, puis sans doute sera faite une répartition équitable entre les différentes taxes. Ensuite la liste définitive sera envoyée en mairie. Un courrier individuel sera alors envoyé à chaque citoyen concerné pour lui indiquer le rôle qui lui a été attribué, ou non.

M. le Maire indique également que des personnes contactées n'ont pas malheureusement pas répondu, parce qu'elles étaient peut-être parties en vacances par exemple.

M. le Maire met aux voix la liste complétée, avec 27 noms.

Votants : 27

Exprimés : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La liste est adoptée à l'unanimité.

7/ LISTE DES ADMINISTRATEURS DU CCAS NOMMÉS ET ISSUS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

M. le Maire rappelle que le 10 juillet 6 administrateurs avaient été désignés parmi les conseillers municipaux.

Il faut également désigner des administrateurs au sein de la société civile.

Le maire nomme des administrateurs du CCAS parmi les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union Départementale des Associations Familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées, par les associations de personnes handicapées, l'association « Hôpital Sourire ».

Les 6 administrateurs nommés sont :

Madame MANCA Madeleine - UDAF (Union Départementale des Associations de Famille)

Madame GILLON Françoise - Association des Cheveux d'Argent (club du 3ème âge)

Madame LAVOR Pauline - Représentante des personnes handicapées

Monsieur GALY Christian - Hôpital Sourire (Insertion et de la lutte contre les exclusions)

Madame COMBE Patricia - MJC Lherm

Madame NOEL- CROS Myriam - La Boutik Ô Communs

La première réunion du CCAS est prévue le 1^{er} septembre prochain à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal

Mme Cathy MERCI indique qu'il y aura 13 personnes

8/ DÉLÉGATION DE FONCTION EN MATIÈRE DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE ET PAPIER À ANNE-MARIE NOUNIS ET CHRISTOPHE COMORETTO

M. le Maire informe le Conseil que, parmi les délégations de fonction qu'il a attribué aux adjoints lors des précédents conseils municipaux, il rajoute deux délégations complémentaires.

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire.

Ainsi, il attribue à :

- Mme Anne-Marie NOUNIS, qui est déjà adjointe en charge des écoles, la délégation « Communication numérique et supports écrits ».
- M. Christophe COMORETTO, qui est déjà en charge de la restauration scolaire : la délégation « informatique, sécurité de l'information et des réseaux informatiques, nouvelles technologies de l'information et de la communication, systèmes d'e-administration et e-communication ».

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient pour dire que le complément de délégation de M. Christophe COMORETTO n'était pas prévu à l'ordre du jour.

M. le Maire répond que c'est une information, qu'il n'y a pas de délibération, et que c'est un arrêté du maire qui délègue une partie de ses fonctions à un autre conseiller municipal. Il explique que, compte tenu des difficultés rencontrées actuellement sur les sujets concernant l'informatique, les réseaux et les e-mails, il a jugé utile de donner cette délégation à M. Christophe COMORETTO, surtout que c'est son métier.

9/ MARCHÉ DE TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE : EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR L'ENTREPRISE CHM ET APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR L'ENTREPRISE 3 AS

Suite au paiement relatif au décompte général définitif présenté par la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de menuiseries extérieures et serrurerie par l'entreprise CHM du marché de construction du restaurant scolaire d'un montant de 7 248,31 €, la trésorerie principale a procédé à un rejet du paiement de ce mandat.

Le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement est de 30 jours à compter de la notification de l'ordre de service (1er avril 2019). La réception des travaux a été réalisée le 16 janvier 2020 par la maîtrise d'œuvre.

Les pénalités de retard mentionnées dans le CCAP s'élèvent à 200 € par jour calendaire et n'ont pas été appliquées.

Or, l'entreprise CHM ne pouvait absolument pas respecter le délai de 30 jours indiqué dans l'acte d'engagement, alors qu'à ce moment-là les murs du restaurant n'étaient pas encore montés. On ne peut pas infliger des pénalités de retard à une entreprise qui ne pouvait pas faire son travail pour des motifs qui ne sont pas de sa responsabilité.

M. Joël BRUSTON indique que la situation de l'entreprise a été rejetée, du fait de ce délai de 30 jours stipulé sur l'acte d'engagement. Ce que demande le Trésorier, c'est une délibération du Conseil municipal exonérant l'entreprise de ces pénalités.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour exonérer l'entreprise CHM des pénalités de retard prévues dans le CCAP.

M. le Maire le met aux voix

Votants : 27

Exprimés : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Cette exonération de pénalités pour l'entreprise CHM est donc adoptée à l'unanimité

Suite au paiement de la facture d'un montant de 1 339,97 € pour la société 3 AS, titulaire des marchés du lot n° 7 (carrelage – faïences) et du lot n° 8 (revêtements de sols souples – peintures – nettoyage) de construction du restaurant scolaire, la trésorerie principale a procédé à un rejet du paiement de ce mandat. Le mandat de paiement doit être émis pour le montant de la situation, soit 6 339,97 €.

Les pénalités doivent faire l'objet de l'émission d'un titre de recettes du montant de 5 000 €.

La différence, soit 1 339,97 € sera versée à l'entreprise par la trésorerie principale de Muret.

M. le Maire précise que l'on ne peut infliger des pénalités à une entreprise qu'à la hauteur du préjudice subi.

M. Joël BRUSTON ajoute qu'il y a eu d'une part un retard important de la part de cette entreprise dans ses travaux, en particulier pour la reprise des malfaçons qui avaient été constatées, et d'autre part le nettoyage à la fin du chantier qui n'était pas correct, ce qui a nécessité l'intervention d'une entreprise extérieure.

M. le Maire ajoute que c'était à quelques jours de l'ouverture du restaurant pour les enfants

Une délibération est nécessaire pour valider le montant des pénalités ramené à 5 000 €

M. le Maire le met aux voix

Votants : 27

Exprimés : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Cette réduction de pénalités à 5 000 € pour l'entreprise 3AS est donc adoptée à l'unanimité

10/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ALARME AUX ÉCOLES

M. le Maire informe le Conseil que ce sujet avait fait l'objet de discussions par le passé, du fait que l'école avait été cambriolée il y a un an quasiment jour pour jour. Il y avait eu pas mal de pertes en matériel, matériel informatique et vidéoprojecteurs pour un montant assez conséquent.

Nos bâtiments publics sont protégés par des systèmes d'alarme anti-intrusion.

AARM est notre prestataire qui assure la maintenance et les programmations de ces systèmes.

Le système actuel du groupe scolaire est obsolète, sans possibilité d'extension. Le SAV est difficile puisque ce système très ancien n'est plus fabriqué.

Suite aux cambriolages récurrents, il est nécessaire de se doter d'un système moderne et performant.

Il s'agit de d'étendre la protection volumétrique infra-rouge à l'ensemble des salles et préfabriqués, et d'ajouter un système de vidéosurveillance (accessible depuis smartphone de l'élu de permanence, qui pourra voir les images des 3 caméras installées près des accès principaux) pour contrôler et stocker les images dans le Cloud en cas d'intrusion. Ce nouveau système d'alarme, de marque HONEYWELL est configurable et paramétrable à distance.

Il serait étendu à l'ensemble des salles de cours. Actuellement, il faut déménager les vidéoprojecteurs pour les mettre sous alarme, du fait que l'on manque de détecteurs.

Pour réduire les coûts, l'entreprise propose que certains câbles et conduites électriques complémentaires soient installés par les agents communaux, selon plans et prescriptions de la société AARM. Il y a des capteurs qui sont simplement à remplacer, mais il y en a d'autres qu'il faut ajouter, et donc câbler, comme par exemple les préfabriqués, qui ne sont pas actuellement sécurisés.

L'entreprise interviendra ensuite pour poser les nouveaux détecteurs, les nouvelles centrales, les nouvelles sirènes, des modules d'extension, à la fois pour la maternelle et l'élémentaire, ainsi que la vidéosurveillance.

M. le Maire fait la proposition suivante :

Lieu	Prestation	Montant
Écoles maternelle et élémentaire	1 centrale Galaxy 96, 3 claviers LCD, 3 modules 8 entrées avec alimentation et batterie, 7 détecteurs, 4 sirènes intérieures avec batteries, 1 module de transmission vocale. Câblage, programmation, mise en service essais et formation	4 836,58 € HT
Piégeage classe maternelle	9 détecteurs, 2 sirènes extérieurs, 2 modules d'extension RIO	1 832,60 € HT
Vidéosurveillance	1 caméra mini-dôme infrarouge 2 caméras bullet 1 boîtier de jonction pour caméra mini-dôme	1 762,60 € HT
Cloud Honeywell	Redevance Maxpro Cloud centrale intrusion Redevance Maxpro Cloud vidéosurveillance	4,5 € HT / mois 3 € HT / mois
Montant total HT		8 431,78 € HT
Montant total TTC		10 118,14 € TTC

OPOSITION

M. Le Maire ajoute qu'il lui semble très important de sécuriser cette école qui a fait l'objet de plusieurs cambriolages, ce qui finit par coûter cher à la commune.

M. Joël BRUSTON intervient pour demander si le fait de faire poser les câbles fournis pas l'entreprise par les services techniques, même si cela permet une économie intéressante, ne va pas poser de problème en termes de garantie. La question a-t'elle été posée à l'entreprise.

M. le Maire répond par l'affirmative, puisque l'entreprise est ensuite chargée de faire les essais et la mise en service.

M. Joël BRUSTON demande si l'entreprise va vérifier que la pose des câbles a été faite correctement.

M. le Maire répond que le bon fonctionnement de l'alarme sera validé par l'entreprise. Donc, à partir du moment où le câblage aura été fait correctement, l'alarme fonctionnera parfaitement. Il ajoute que c'est l'entreprise qui fera tous les branchements et raccordements.

Elle formera également quelqu'un en mairie pour gérer la réactualisation des codes d'accès, ainsi que l'historique des entrées-sorties et événements éventuels. Le nombre de codes, et donc d'utilisateurs possible est de 250 (actuellement seulement 4). Il y aurait donc un code dédié à chaque utilisateur (enseignants, personnel de ménage, élus de permanence)

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient alors pour demander, compte tenu du fait que tout le matériel est remis à neuf, pourquoi il n'y a pas eu de mise en concurrence et donc plusieurs devis.

M. le Maire répond que c'est parce que l'on reste avec cette entreprise pour toute la prestation, et que, sinon, il y aurait le risque d'avoir plusieurs intervenants : pour la mairie, les bâtiments techniques et la MJC, et une autre entreprise pour l'école.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ ajoute que lors du mandat précédent il avait été discuté du fait que c'était l'occasion de faire faire des devis pour l'ensemble des bâtiments communaux, en lançant un marché global.

M. le Maire répond que lors du mandat précédent, M. Philippe PRETOTTO avait fait une étude de notre prestataire et des concurrents. La conclusion avait été que l'entreprise AARM était bien placée, et qu'il n'y avait pas lieu de partir avec un nouveau prestataire. Ce devis avait déjà été présenté, en novembre 2019, sans la vidéosurveillance, à la suite du cambriolage de l'école en août 2019. Il rappelle qu'il y avait eu également un cambriolage à la MJC, et que donc il y aurait lieu de renforcer le système anti-intrusion de la MJC.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ ajoute que le problème de l'alarme se pose donc sur d'autres bâtiments communaux que l'école, et que l'idée était de renforcer tout le système de sécurité, avec mise en concurrence. Elle trouve dommage qu'il n'y ait pas de mise en concurrence.

M. le Maire répond que si le Conseil souhaite qu'il y ait mise en concurrence, il y aura mise en concurrence, en spécifiant le matériel souhaité, et en contactant deux autres entreprises.

M. Philippe GAURIER intervient pour dire que c'est une entreprise que nous connaissons déjà, et le fait que le personnel technique puisse faire une partie des travaux est un avantage.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ ajoute que cela pourrait être fait avec n'importe quelle société. La consultation, si elle reste sur le groupe scolaire seulement, peut se faire simplement avec 2 ou 3 devis, puisque le montant reste en-dessous du seuil pour lequel un appel d'offre est nécessaire.

M. Le Maire indique que AARM n'est pas une petite entreprise, qui traite par exemple la société THALESALLENIA SPACE. Ils ont en charge de grosses sociétés. Il ajoute que son souci est de sécuriser rapidement l'école. Les directrices lui en ont reparlé, rappelant qu'elles ont lancé un projet qui s'appelle « l'école numérique », et que si nous sommes retenus, il faudra équiper toutes les classes de l'école maternelle de tableaux interactifs. Il sera alors nécessaire d'avoir un système d'alarme performant. Il ajoute que si quelqu'un veut lancer une consultation auprès de 2 autres entreprises, on peut se donner rendez-vous dans un mois pour prendre la décision.

M. le Maire propose de voter sur le principe de reconsulter, pour avoir deux autres devis et le met aux voix
Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 8 Brigitte BOYÉ, Ludivine RABARIJAONA, René SABATHIE, Albéry TURPIN, Fatiha SOBIERAJEWICZ, Nicolas HOMEHR, Sylvia VERNHES, Nadège LEFEBVRE

Abstention : 0

La majorité du Conseil est donc pour rester sur le devis proposé par l'entreprise AARM, notre prestataire actuel.

M. le Maire propose donc au Conseil de procéder à l'installation d'un nouveau système d'alarme, pour un montant de 8 431,78 € HT

M. le Maire le met aux voix

Votants : 27

Exprimés : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ce devis est donc adopté à l'unanimité.

11/ POINT SUR L'UNITÉ DE SOINS COVID DE LHERM ET VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES PAR LES COMMUNES VOISINES

M. le Maire fait un point d'information sur la situation du Centre COVID :

Après consultation de M. Laurent POQUET, directeur de l'ARS Haute-Garonne, et de M. Stéphane OUSTRIC, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de Haute-Garonne, l'unité de soins Covid19 de LHERM peut retrouver sa destination initiale.

En effet, on a besoin de fonctionner, d'accueillir les clubs, les enfants pour l'ALAE et pour le Centre de Loisirs, les sports pratiqués dans le cadre scolaire, et, comme ce centre était en sommeil, il était important de savoir si nous pouvions remettre en service la salle polyvalente.

Dans le cas d'un retour en force de l'épidémie, l'ARS, sous l'égide de Monsieur le Préfet, en lien avec le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, en associant les professionnels de santé et les élus concernés, étudiera les mesures nécessaires à mettre en œuvre.

M. le Maire donne lecture d'un paragraphe de la réponse de M. Laurent POQUET, Directeur de l'ARS.

« La levée de l'état d'urgence ainsi que la situation sanitaire actuelle ne justifie pas la mise en réserve de ce lieu qui peut donc retrouver l'usage auquel il est destiné dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur ».

M. le Maire indique qu'il a contacté M. Nicolas HOMEHR, et qu'ils ont déménagé l'ensemble du stock médical qui était dans ce bâtiment pour le mettre en lieu sûr à la mairie. Un inventaire a été fait, avant de le transférer, de tout le matériel et tout ce matériel de soins, de protections, est donc en sécurité dans un même lieu à la mairie.

M. le Maire tient à remercier la commune de Rieumes, qui vient de nous verser 1500€, pour nous aider à financer les dépenses liées à ce Centre de soins. Il a reçu Mme Jennifer COURTOIS, maire de Rieumes, la semaine dernière et en a donc profité pour la remercier de vive voix.

M. le Maire fait part des différentes aides reçues pour le fonctionnement de cette structure :

Aides financières reçues de la part des communes voisines :

Communes participantes	Montant €
BERAT	5 000
SAVERES	1 000
LE PIN MURELET	500
LAUTIGNAC	500
LAHAGE	500
MONES	500
RIEUMES	1 500
TOTAL	9 500

Dépenses de la commune de LHERM :

Détails	Montants € TTC
4 ramettes de papier pour copies documents et affiches	31,20
Entreprise de nettoyage / désinfection	4 320,42
Achats de tenues, blouses, masques, gants, couvre-chaussures, gel hydro-alcoolique, spray désinfectant, sacs hydrosolubles, oxymètres, produits désinfectants sol et points de contact	9 025,05

Reste à charge commune Lherm: 13 376,67 € – 9 500 € = **3 876,67 €**

Une grosse partie du stock demeure intacte dans un lieu sûr à la mairie, comme indiqué ci-avant. Autrement dit, s'il fallait de nouveau fonctionner, il y aurait un stock relativement confortable.

M. le Maire précise que ce stock n'appartient pas à la commune, mais comme la surveillance de ce stock lui a été confié, il a trouvé utile de le centraliser dans un lieu sûr. Il remercie M. Philippe GAURIER, M. Nicolas HOMEHR et Mme Brigitte BOYÉ, qui se sont occupés de l'inventaire et du transfert de ce matériel.

M. Sébastien MORO demande s'il on a un bilan des fréquentations de ce Centre COVID.

M. le Maire répond qu'il a posé la question à deux reprises à l'ARS, et n'a pas eu de réponse quant aux statistiques d'utilisation, de fréquentation de ce Centre.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient au nom de M. Nicolas HOMEHR qui lui en a parlé, et l'a informée que le bilan est en cours. Elle ajoute que ce Centre a fonctionné pour 20 communes, et qu'il y aurait lieu de solliciter les communes qui n'ont pas participé, afin d'alléger la part à la charge de la commune de LHERM.

M. le Maire reprend sa proposition, qui serait de contacter les communes qui auraient été fléchées vers ce centre, et de leur solliciter une aide complémentaire, afin au maximum d'équilibrer les comptes de la commune, en leur faisant part du reste à charge actuel pour les inviter à participer.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ ajoute que s'il reste effectivement un stock important, c'est parce que le Centre COVID s'est mis en place très rapidement et que sont installation a fait l'objet de dons de particuliers et d'entreprises. Elle ajoute également qu'il manquait lors de l'inventaire un certain nombre de tuniques, ce que M. Nicolas HOMEHR a signalé par écrit.

M. le Maire signale que M. Nicolas HOMEHR lui a demandé de prendre la responsabilité de ce stock. Il lui répondu que, comme il y a beaucoup de clefs qui circulent, il ne pouvait pas prendre cette responsabilité. Et c'est pour cette raison qu'il a demandé à ce que ce stock soit mis dans un lieu sûr, avec un nombre de clefs très limité. De toute manière il n'était pas envisageable de laisser tout ce matériel dans ce bâtiment qui va être réouvert au public.

M. le Maire propose de remercier toutes les communes qui ont participé, et inviter les autres communes à compléter les dons, en leur communiquant la situation financière actuelle.

M. Philippe GAURIER intervient pour dire qu'il serait effectivement intéressant de savoir quel a été le personnel paramédical qui a travaillé pour ce Centre, et le fonctionnement en termes de rémunération de tout le personnel : qui a été bénévole, etc.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ répond que tout le personnel paramédical est intervenu bénévolement. Cela a concerné une vingtaine de personnes.

M. le Maire tient à remercier tous les acteurs de la santé qui sont intervenus. Il signale qu'il n'a pas cette liste exhaustive, mais peut-être M. Nicolas HOMEHR pourrait la fournir, de telle manière que le courrier aux communes soit complété par un courrier individuel de remerciement à chaque acteur qui est intervenu, puisqu'il y eu des kinésithérapeutes, des médecins, des infirmières et des infirmiers, etc.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ signale que du matériel a été mis à disposition par le personnel paramédical, qui aurait coûté bien plus cher s'il avait fallu l'acheter.

12/ INFORMATION CONCERNANT LES RECRUTEMENTS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil qu'après les élections, lors de l'installation du 3 juillet, on s'est rendu compte que plusieurs contrats s'arrêtaient, en particulier au restaurant scolaire, et qu'il était urgent de lancer un recrutement pour pallier à des départs en retraite et à des contrats aidés PEC qui s'arrêtaient.

Un point a été fait avec la responsable de la restauration.
Une annonce a été publiée auprès de Pôle Emploi, sur le site internet et la page facebook de la Commune pour recruter deux « AGENT D'ENTRETIEN EN COLLECTIVITES (H/F) ».
Les entretiens ont eu lieu. Les deux personnes ont été identifiées et retenues.

M. Christophe COMORETTO confirme qu'effectivement les entretiens ont eu lieu et que 2 personnes ont été retenues, dont un PEC, pour un démarrage très rapidement.

M. le Maire indique que les contrats ont été signés aujourd'hui.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient alors pour dire qu'elle avait appris que deux personnes ont été remplacées, dont une aurait été remerciée de manière « cavalière », parce qu'il y avait un mois de préavis à donner qui ne l'a pas été. Ceci concernerait un contrat aidé et une personne en CDD.

Mme Sandrine PEYRON précise que pour les contrats aidés, il n'y a pas de préavis.

M. le Maire répond qu'il a effectivement été souhaité émettre de nouveaux contrats, parce que, après discussion avec la responsable de la restauration, que l'on a souhaité impliquer dans le choix du personnel – du fait que c'est elle qui va travailler quotidiennement avec ces personnes – il s'est avéré que certaines choses de fonctionnaient pas.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ explicite la situation personnelle difficile d'une des personnes concernées et rappelle qu'elle avait déjà été recadrée auparavant. Elle considère que la commune devrait jouer un rôle social.

Mme Sandrine PEYRON trouve qu'il est inapproprié de détailler la situation personnelle d'un employé lors du Conseil municipal.

M. Christophe COMORETTO indique que cette décision a été prise en accord avec la responsable de la restauration, chose nouvelle par ailleurs puisque jusque là elle n'était pas consultée dans les phases de recrutement.

M. le Maire ajoute qu'on est tout à fait d'accord pour aider les personnes qui en ont besoin, mais on attend en retour un personnel qui s'implique et qui donne satisfaction.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ indique que ce personnel a travaillé au maintien de l'activité pendant le confinement, et s'est portée volontaire, contrairement à d'autres et doit faire partie du personnel qui bénéficie d'une prime.

M. le Maire répond que la prime correspond à un moment particulier, conformément aux critères définis par le gouvernement. Le versement de cette prime a été décidée au mois de mai. On tient compte de tous les éléments que l'on avait à ce moment-là. Il y a même des agents qui ont quitté leur poste et qui bénéficieront de cette prime.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ rajoute qu'elle tient à signaler que c'est une personne qui a travaillé pendant le confinement.

M. le Maire tient à préciser que les choses ont été faites avec sérieux, avec plusieurs entretiens : on ne se sépare pas d'un personnel dont le contrat s'arrête avec gaîté de cœur. On mesure les difficultés correspondantes, mais, étant employeurs, nous avons des exigences concernant le travail et l'implication, et il faut que le personnel réponde à ces exigences.

13/ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire apporte un certain nombre d'informations :

13-1/ Occupation illicite des gens du voyage sur le terrain de football :

M. le Maire tient à donner lui-même les véritables informations sur ce sujet :

Le 3 juillet le Conseil municipal est installé. Le dimanche 5 juillet à 20h30 arrive un groupe de gens du voyage qui vient s'installer sur le terrain de football en herbe de la commune, après avoir cassé le cadenas de la chaîne et forcé le portail.

Nous les avons rencontrés avec Mme Brigitte BOYÉ. Ils nous ont expliqué pourquoi il en était ainsi et pas autrement : parce qu'il n'y a pas d'aire d'accueil, dite de grand passage dans le sud toulousain après Muret, entre autres.

Ces gens du voyage se sont branchés sur les vestiaires du foot pour l'eau et sur la chaufferie bois pour l'électricité et nous ont proposé de payer les fluides consommés. Ils ont versé 400€ et 300€ que l'on a encaissés.

Dans la foulée, M. le Maire a été en contact avec Mme le Sous-Préfet qui l'a reçu pour faire sa connaissance en tant que nouveau maire, et cela a été l'occasion d'évoquer ce problème. Elle lui a conseillé d'établir une convention d'occupation temporaire du terrain de football.

Avec le premier groupe de gens du voyage, la convention n'avait pas été établie car il n'en disposait pas au moment de la prise de fonction. Après 4 semaines d'occupation illicite, les gens du voyage sont partis. Ils ont laissé le terrain assez propre, même si la pelouse a souffert.

Après une semaine de répit, pendant laquelle il a été possible de tondre et d'arroser copieusement cette pelouse, le dimanche soir, est arrivé un second groupe de gens du voyage qui procède exactement de la même manière pour occuper illicitement le terrain de football en herbe : bris de la chaîne pour forcer le portail.

M. le Maire se trouvant à Toulouse au moment de l'installation illicite de ce deuxième groupe, c'est Mme Brigitte BOYÉ, 1^{ère} adjointe, qui le met au courant, puis va immédiatement à la rencontre de ce groupe. Elle a été quelque peu bousculée. De son côté M. le Maire prévient de suite la gendarmerie qui est arrivée très rapidement sur les lieux pour calmer les individus les plus agités.

Dés son retour à Lherm, tard dans la soirée, M. le Maire a rédigé une convention d'occupation temporaire de ce terrain de football, qui prévoyait le versement d'une caution de 100 € par caravane dès l'installation, qui prévoyait également le paiement des fluides, eau et électricité à hauteur de 3 € par caravane et par jour de présence, et a demandé que la pelouse soit préservée, à savoir que les piscines hors-sol n'étaient pas acceptées sur la pelouse. Cependant, les piscines étaient autorisées pour les enfants, compte tenu de la chaleur du moment, devant les vestiaires du foot, sur le parking en gravier.

Après une semaine d'occupation illicite, et quelques discussions avec les gens du voyage toujours menées en présence des forces de gendarmerie, aucun des articles de la convention n'avait été respecté. Après deux semaines sans résultat, et sur conseil de la sous-préfecture, M. le Maire a rédigé une notification de rupture de la convention d'occupation temporaire du terrain, pour manquement aux obligations.

Accompagné des gendarmes, il s'est rendu dans le camp, la remettre au représentant de la communauté des gens du voyage. Mme le Sous-Préfet a ensuite pris un arrêté d'expulsion administrative qui a été affiché en mairie, et qui a été notifié aux gens du voyage. La gendarmerie leur a alors signifié qu'ils disposaient de 48h pour quitter les lieux.

Après cette notification, les gens du voyage sont venus rencontrer M. le Maire en mairie, et ont négocié deux jours supplémentaires, du fait que le délai expirait un vendredi, de la 3^{ème} semaine d'occupation, ce que M. le Maire a accordé.

Les gens du voyage sont partis dans l'après-midi de dimanche dernier, vers 17h30. Ensuite, M. le Maire est allé constater l'état du terrain et a refermé le portail. La Communauté de communes a pu reprendre l'entretien du terrain.

Ces deux situations d'installations illicites des gens du voyage n'ont pas été simples à gérer.

M. le Maire a discuté de ce sujet avec Mme Jennifer COURTOIS dans le cadre de sa vice-présidence à la Communauté de communes : en charge du logement, la question des gens du voyage fait partie du périmètre de cette commission. Suite à cette réunion de travail, une rencontre a été organisée avec le maire de Muret, M. André MANDEMENT, pour évoquer ce sujet avec lui, puisque Muret avait une aire d'accueil de gens du voyage, située à 4,9 km de notre terrain de football. Les gens du voyage n'ont pas voulu s'y installer parce que l'herbe était trop sèche ou mal tondue : c'est ce qu'ils ont indiqué à M. le Maire au moment de leur installation.

La rencontre avec le maire de Muret, prévue le 10 septembre, est nécessaire, parce que le Sud-Muretain n'a pas les équipements nécessaires en termes d'accueil des gens du voyage. Notre Communauté de communes, qui comprend une commune de plus de 5000 habitants, Cazères, devrait mettre à disposition un terrain. Nous manquons donc nous-mêmes à nos devoirs, et donc ce sujet mérite d'être remis à l'ordre du jour.

Lherm avait été épargné pendant de nombreuses années. C'était plutôt Labastidette qui était victime de ce type d'occupation illicite. C'est un sujet délicat qui ne sera pas simple à régler, et qui peut se reproduire à tout moment.

M. le Maire indique que les gens du voyage ont été impactés par l'épidémie de Covid-19 : ils ne se sont pas rendus à leurs pèlerinages habituels, à Sainte-Marie-de-la-Mer, où ils se déplacent généralement en

groupes de 200 à 300 caravanes. De ce fait, cette année, ils sont plutôt restés dans le secteur par petits groupes de 15 à 20 caravanes : les mêmes occupations illicites se sont produites à Saint-Lys, à Sainte-Foy-de-Peyrolières, ...

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ intervient pour demander si l'argent récolté auprès des gens du voyage a été reversé à la Communauté de communes.

M. le Maire signale que le dernier branchement a eu lieu sur des installations communales, à savoir la chaufferie bois et la borne incendie du gymnase.

M. Joël BRUSTON indique que la chaufferie bois est propriété de la commune.

M. le Maire signale que, si c'est la Communauté de communes qui doit percevoir ces paiements, alors ce n'est pas le rôle du maire de se déplacer et de gérer l'ensemble du dossier : l'entretien du terrain de football n'est plus une compétence communale mais celle de la Communauté de communes.

a

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ demande si la Communauté de communes a bien été prévenue.

M. le Maire lui répond qu'évidemment il a de suite prévenu le Président M. Paul-Marie BLANC, ainsi que le Directeur des Services Techniques M. Thierry DE CHASTEIGNER pour les informer de ce qui se passait et afin qu'ils se préparent à intervenir. Ce dernier s'est déplacé lors de la 2^{ème} occupation des gens du voyage pour constater l'état de la pelouse.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ trouve qu'il y a des choses à caler avec la Communauté de communes.

M. le Maire est d'accord, mais cela pose le problème des permanences de la Communauté de communes pendant le week-end : ce sont les élus de la commune de Lherm qui sont de permanence, qui vont au contact des gens du voyage, ce qui n'est pas toujours simple.

13-2/ Broyage parcelle au bois des Escoumes et mise en valeur du four à pain. Proposition de réhabilitation du four à pain.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été procédé au broyage d'une parcelle, ce qui avait été indiqué lors du précédent mandat, pour continuer les plantations d'arbres dans le bois des Escoumes et ainsi poursuivre l'extension du patrimoine forestier.

C'était une parcelle particulièrement sauvage et assez impénétrable. Le broyage peut surprendre, mais le but est de pouvoir continuer les plantations d'arbres. Même si l'homme a été intrusif et que cela peut choquer de voir cette parcelle mise à nu, la nature va rapidement reprendre ses droits. M. le Maire reconnaît que cette parcelle accueillait du gibier sauvage et que cette intervention humaine est intrusive. Tous les arbres de taille significative ont été conservés, et cela a permis de mettre à jour un vieux four à pain communal.

Il faut maintenant restaurer ce vieux four à pain. M. le Maire a été contacté par une association qui propose de le réhabiliter et de le rénover. L'association fournirait la main d'œuvre, et la commune fournirait les matériaux.

Quelques « anciens » du village sont ravis de redécouvrir ce four à pain, même s'il est désormais en partie effondré. Un rappel historique et une mise en valeur de ce patrimoine bâti, sur le chemin qui mène au bois, avec un panneau et des photos, seront nécessaires pour témoigner du passé de notre commune. Les témoignages de nos aînés, d'anciennes photographies pourront peut-être être utilisés pour envisager la remise en état. Un cheminement devra être aménagé vers les tables de pique-nique, en passant près de cet élément de bâti ancien.

Cette parcelle accueillera les plantations annuelles réalisées dans le cadre de la journée « Un arbre, un enfant » qui concerne les enfants nés sur le territoire de la commune l'année précédente.

M. Joël BRUSTON intervient pour dire qu'il serait intéressant que des jeunes de Lherm puissent participer avec l'association pour la remise en valeur de ce four à pain.

M. le Maire indique qu'il faut organiser une réunion avec l'association, voir le fonctionnement que l'on peut envisager. Ce serait une sorte de chantier d'insertion, qui peut aussi impliquer des anciens du village qui ont connu ce four à pain, et y intégrer des jeunes qui ont envie de s'impliquer sur ce chantier.

13-3/ Demande d'intégration de la part des colotis du lotissement situé route de l'Aérodrome (3 lots)

Il s'agit d'un petit lotissement comportant 3 maisons sises du 3 au 7 route de l'aérodrome. M. le Maire est allé rencontrer les colotis sur place.

Les colotis demandent l'intégration du lotissement dans le domaine public. M. le Maire les a informés qu'il lançait cette procédure, conformément à la volonté de l'équipe municipale de poursuivre l'intégration des lotissements dans le domaine public communal, comme cela a toujours été fait dans les mandats précédents.

13-4/ Autorisation donnée à une apicultrice pour s'installer sur le marché dominical

M. le Maire a reçu la demande d'une apicultrice habitant dans le sud du département pour s'installer sur le marché dominical. Il lui a donné l'autorisation pour une place. Elle a dit qu'elle viendrait un dimanche sur deux, à compter du dimanche 7 septembre.

M. le Maire en ayant terminé pour les informations diverses, laisse la parole pour d'autres questions diverses.

13-5/ Intervention de Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ demande s'il y aura une visite de l'ensemble des bâtiments communaux pour tous les conseillers municipaux.

M. le Maire lui répond que l'on peut effectivement organiser une visite des bâtiments communaux. Il suffit de trouver une date, courant septembre ou début octobre. Cela sera organisé.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ ajoute qu'elle a entendu dire que, suite aux élections, il y avait eu une réunion avec certains membres du personnel et des élus de la liste AGIR ENSEMBLE, après le premier Conseil Municipal. Elle demande pourquoi tous les élus n'y ont pas été conviés, et pourquoi ce ne sont pas tous les membres du personnel qui y ont été invités.

M. le Maire lui répond qu'il a organisé une rencontre conviviale entre membres de la liste AGIR ENSEMBLE qui a été désignée par les citoyens, et le personnel qui n'était pas en congés est venu. Un petit déjeuner convivial a été organisé dans la cour de la mairie. Il ne s'agit donc pas d'une rumeur.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ demande si cela concernait tout le personnel qui n'était pas en congés.

M. le Maire lui répond qu'il a invité tous les membres du personnel, technique, administratif, d'entretien, mais tous n'ont pas pu participer car certains étaient au travail, comme au restaurant scolaire où il est difficile d'interrompre le service. De ce fait tout le monde n'était pas présent.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ ajoute que si l'objectif était une rencontre entre les élus et le personnel, pourquoi les élus de la liste IDEA'LHERM n'ont-ils pas été invités ?

M. le Maire lui répond qu'il a voulu inviter la liste AGIR ENSEMBLE qui venait d'être désignée pour administrer la commune.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ demande si, comme il s'agissait d'un petit déjeuner privé, si c'est la mairie qui payé, ou si c'est la liste AGIR ENSEMBLE qui a payé.

M. le Maire lui répond que c'est la commune qui a organisé un petit déjeuner, car il lui a semblé important que les nouveaux membres, en particulier les adjoints et les conseillers délégués, soient présentés au personnel, puisque ces personnes-là vont travailler en étroite collaboration, presque quotidienne, avec l'ensemble du personnel communal.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ ne comprend pas pourquoi les élus de la liste IDEA'LHERM n'ont pas été invités, pour se présenter également.

M. le Maire lui répond que les portes de la mairie sont ouvertes, qu'ils peuvent venir se présenter. Il n'y a aucun problème pour cela.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ ajoute que du temps de M. Jean AYCAGUER, il n'y a pas eu de discrimination. Elle trouve cela dommage, et trouve anormal que ce soit la commune qui paye.

M. le Maire lui signale qu'il n'y a pas eu de petit déjeuner ni de rencontre avec le personnel au début du mandat précédent. Il rappelle que ce n'est pas une rumeur, et qu'il ne faut pas faire confiance aux rumeurs qui circulent

13-6/ Intervention de M. René SABATHIÉ

M. René SABATHIÉ signale que plusieurs personnes s'inquiètent du fait qu'il y a une prolifération des pigeons importante, et il voudrait savoir ce que la commune compte faire, car cela abîme les toitures, dont l'église en particulier.

M. le Maire lui répond que, comme il doit s'occuper également de chats dans le quartier Branas, on va s'occuper des pigeons. L'église en est effectivement infestée, malgré toutes les mesures qui ont été prises dans le passé. Il y a eu la mise en œuvre de pics ; l'entrée de la nef avait été protégée, mais elle est recouverte de fientes de pigeons. Il y en a également sous la halle.

Mme Brigitte BOYÉ signale que des cages avaient été installées. Elle avait fait une étude pour organiser un effarouchement par un fauconnier, ce qui n'avait pas été retenu par le Conseil.

M. le Maire signale qu'une solution a été mise en œuvre à Sainte-Foy-de-Peyrolières, qui est un pigeonier dit de stérilisation. Apparemment cela a l'air de bien fonctionner, mais cela a un coût non négligeable : il faut construire un pigeonier. La solution qui peut être mise en œuvre rapidement, c'est à nouveau des cages. Pour cela il faut trouver des particuliers qui ont prêts à accueillir la cage dans leur jardin.

M. René SABATHIÉ indique qu'auparavant il y avait eu des volontaires pour cela.

M. le Maire répond qu'effectivement il y a toujours eu des volontaires, et que l'on va relancer cela. Il en profite pour dire qu'il y a une prolifération de chats, sauvages ou pas, au quartier Branas, et qu'il faut aussi s'en occuper. Mais dans le cas des chats, nous sommes obligés de les capturer, les stériliser, les « pucer » au nom de la commune de Lherm, et les remettre en liberté, et cela coûte environ 100 € par chat sauvage capturé.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ demande si ce n'est pas à la Communauté de communes de s'en occuper, au titre des animaux errants.

M. le Maire lui répond qu'ils ne le font que pour 3 chats par an et par quartier. C'est le contenu de la convention. De ce fait il a rencontré Mme Jennifer COURTOIS pour évoquer le problème, car elle a le même à Rieumes. Il a été évoqué une mise en commun de matériel, car elle a acheté une cage, elle a équipé les policiers municipaux de perches pour capturer les chats qui sont ensuite amenés chez le vétérinaire pour être opérés à un tarif préférentiel, puis identifiés par puce sous-cutanée et enfin relâchés sur le lieu de capture. Ainsi, les chats capturés ne se reproduisent plus.

M. René SABATHIÉ demande s'il y a plusieurs habitants concernés.

Mme Brigitte BOYÉ lui répond qu'ils y sont allés, et qu'il y a une vingtaine de chats sur la terrasse d'une maison. Ces chats seraient nés dans les abords du musée.

M. René SABATHIÉ signale qu'il y a de nombreuses habitations dont les toitures sont infestées de pigeons, et en particulier la toiture Nord de l'église.

M. le Maire lui répond que l'on va s'en occuper.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas de question dans l'assemblée.

M. le Maire donne la parole au public et demande s'il y a des questions dans le public.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Lherm, le 3 septembre 2020.

**Le secrétaire,
Joël BRUSTON**



**M. le Maire,
Frédéric PASIAN**

